

Canadiens accepteront avec soulagement la démission des deux honorables représentants.

Puis-je déclarer qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

**M. l'Orateur suppléant:** Comme il est 5 heures, il est de mon devoir de faire part aux députés qu'en vertu des dispositions du para-

graphe 11 de l'article 58 du Règlement, le débat sur cette motion est considéré comme ayant expiré.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Comme le ministère des Postes.

(A 4 h 57, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

---